



Tous ensemble
Valorisons Fort Queyras

www.amis-fort-queyras.com

les AMIS de
FORT QUEYRAS

Mairie
05350 Château-Ville-Vieille

www.amis-fort-queyras.com

contact@amis-fort-queyras.com

06 26 52 49 32



Référence

AFQ/2025-002

Fichier

Statuts - Amis de Fort Queyras - 9 août 2025.docx

Nbre de pages

6 pages

Mise à jour le

9 août 2025

STATUTS

Constitution et objet de l'association

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES AMIS DE FORT QUEYRAS

Article 2 -1: Buts

Cette association a pour objet :

- **Contribuer à la préservation et à la valorisation de Fort Queyras et de ses abords, patrimoine emblématique du Queyras, des Hautes-Alpes, et d'importance historique nationale.**
- **Promouvoir la mémoire et l'histoire de Fort Queyras auprès de toutes les générations, et fédérer ainsi tous les amoureux du site autour d'initiatives communes.**

Article 2-2 : Moyens

- **Participer à l'organisation d'événements notamment patrimoniaux et culturels pour faire rayonner Fort Queyras : expositions, spectacles, expositions, spectacles, conférences, projets pédagogiques etc...**

Article 3 : Siège social

L'association se dote d'un siège social à l'adresse suivante :

**Mairie de Château-Ville-Vieille
151 Rue Vauban
05350 CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Composition de l'association

Article 5 : Composition

L'association se compose d'adhérents aux présents statuts.

Les personnes physiques ou morales ayant effectué un versement et qui ne désireraient pas être considérées comme adhérents auront la qualité de donateurs. Le règlement intérieur statutaire fixera avec précision les qualités et droits des adhérents et donateurs.

Article 6 : Cotisation

Les adhérents s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration puis soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 7 : Adhésion

Les membres qui composent l'assemblée générale de l'association sont des personnes physiques ou morales qui ne représentent qu'elles-mêmes, nonobstant leur appartenance éventuelle à tel ou tel groupement, organisme, collectivité ou autre association.

Pour des raisons de maîtrise des coûts de gestion, l'adhésion par internet avec paiement par carte bleue sera privilégiée.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- a) par décès
- b) par démission, par lettre adressée au président du Conseil d'Administration
- c) pour non-paiement de la cotisation
- d) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au Conseil d'Administration.

Ressources de l'association

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) du produit des cotisations versées par les adhérents
- b) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communautés de Communes ou les Communes, la fondation du patrimoine et autres fondations (Europe, parcs naturels,...).
- c) du produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- d) de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
- e) des dons effectués par des personnes physiques ou morales à l'association

Administration et fonctionnement de l'association

Article 10 : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent tous les adhérents de l'association.

Prennent part aux votes tous les membres présents âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée.

Les membres sont convoqués par email de manière privilégiée (par lettres uniquement pour les membres ne disposant pas d'une adresse email) quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Chaque adhérent représente une voix, il peut utiliser un pouvoir pour se faire représenter aux Assemblées Générales.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées par l'article 10 des présents statuts.

Le quorum de l'assemblée générale ordinaire est fixé à 50 % des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint les décisions sont prises à la majorité des présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur :

- a) la situation morale de l'association et le rapport d'activité
- b) le rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel
- c) les orientations

Les votes sur les différents rapports ont lieu à main levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts ou à la demande du quart au moins des membres de l'association sous forme de pétition signée.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixé à 50 % des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, les décisions sont prises à la majorité des présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider des modifications à apporter aux présents statuts. Dans ce cas, les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Le nombre de membres du Conseil d'Administration sera de 9 personnes au minimum et de 15 personnes au maximum.

Le Conseil d'Administration comporte quatre administrateurs de droit :

- 1 représentant des propriétaires de Fort Queyras
- 1 représentant de la Commune de Château-Ville-Vieille
- 1 représentant du Parc Naturel Régional du Queyras,
- 1 représentant de l'Office du tourisme du Guillevin

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et à jour de ses cotisations.

- ☐ Les Administrateurs sont élus pour 3 ans renouvelables.

Article 14 : Bureau

Le bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président(e), d'un Vice-président(e), d'un Secrétaire, d'un Trésorier(e).

Le Président(e), le Vice-président(e), le Secrétaire, le secrétaire adjoint, le Trésorier(e) sont nommés pour un an par le Conseil d'Administration en son sein et à la majorité des membres présents.

Article 15 : Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 : Président du Conseil d'Administration

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Article 17 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi de pouvoirs des plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire au Président et au Trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.

Le Conseil d'Administration pourra autant que de besoin coopter des membres pour compléter le Conseil. Ceux-ci seront validés à l'Assemblée Suivante.

Article 18 : Règlement intérieur statutaire

Un règlement intérieur statutaire est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à compléter les statuts, pour ce qui concerne notamment l'organisation interne de l'association. Il est de la compétence du Conseil d'Administration de modifier ce règlement, à charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale.

Article 19 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres de l'association. Dans les deux cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la plus proche assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Dissolution de l'association

Article 20 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Le vote a lieu à main levée, à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Article 21 : Dévolution des biens

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement pour la dissolution de l'association décidera du bénéficiaire du produit de la liquidation des biens de l'association, étant entendu que le bénéficiaire ne pourra pas être une personne physique, mais uniquement une autre association à but non lucratif ou une collectivité territoriale.

Fait à Château-Ville-Vieille le 09/08/2025



Le président
Claude DESCOMBES



Le secrétaire
Philippe BARBERO